

VILLE DE QUINTIN

Compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 27 mai 2021

Date de la convocation : 21/05/2021

Membres en exercice : 23

Présents : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

Absents excusés : CHATTARD-GISSEROT Thibault (proc. à LE FUR Corentin) - REPERANT Thibault (proc. à CARRO Nicolas) - LE COZLER Marie-Christine- COISY Thierry (arrivée à 21 heures après vote des délibérations) - LE BUHAN Erwan

Secrétaire de séance : LE BRIS Isabelle

A l'ordre du jour :

- AFFAIRES FINANCIERES

1 – Décision Modificative au budget Communal 2021

Rapporteur : Jean-Paul Hamon

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables et budgétaires.

Lors du péril imminent du bar du Martray situé 3 grande rue, en 2014, la Commune de Quintin a engagé des dépenses.

Depuis 2015, un titre de recettes est en cours, à l'encontre de la SCI Lenzo, afin de récupérer les sommes engagées, à savoir 25 990.21€.

Suite à des recherches de la trésorerie, il s'avère que la SCI n'a pas d'immatriculation ni dans le département 22, ni dans le 95. Dans l'acte de vente, il est précisé qu'à défaut d'immatriculation, les propriétaires seront les indivis désignés dans le dit acte. En l'occurrence, Monsieur Jean PEPE et Mademoiselle Stéphanie PEPE.

Il convient donc d'annuler le titre 1635/2015 et pour ce faire, de prévoir les crédits nécessaires au compte 673.-

Monsieur Jean PEPE étant décédé, il est proposé de ré émettre le titre au nom de l'indivision regroupant Mme PEPE Stéphanie, M Nohan Joachim Miguel JIMENEZ, et M Yanis Antonio TIDAS. Des crédits seront prévus au compte 7788, produits exceptionnels divers.

Décision modificative n°1

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		

Art. – 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000.00 €	
Chapitre 77 Produits exceptionnels		
Art. – 7788 Produits exceptionnels divers		+ 30 000.00 €

La présente décision modificative est présentée à l'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 30 000.00 € ce qui porte le budget total de la section de fonctionnement à 3 033 955.00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative au budget 2021 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.***

**2 – Suppression de la régie « cybercommune »
Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Monsieur Jean-Paul HAMON, informe le conseil municipal que pour des raisons de simplifications administratives, il serait souhaitable de supprimer la régie d'encaissement des recettes liées à l'espace cyber commune à compter du 1^{er} juin 2021.

Les recettes liées aux sessions de formation seront encaissées par titre de recettes et celles liées aux copies seront intégrées à la régie « recettes diverses de la commune ».

Madame La Trésorière a émis un avis favorable pour la suppression de notre régie en date du 7 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2011 portant création d'une régie de recette auprès du service « cybercommune – Point de Formation »,

Vu l'arrêté en date du 04 janvier 2012, portant nomination d'un régisseur pour la perception des droits liés aux services offerts aux utilisateurs du cybercommune et du point formation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la suppression de la régie de recettes de l'espace « cybercommune » à compter du 1^{er} juin 2021.***

**3 – Suppression de la régie « droits de place sur les marchés »
Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Monsieur Jean-Paul HAMON informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il existe une régie pour l'encaissement des droits de place sur les marchés et une régie pour les droits de place des fêtes communales (créée par arrêté).

Pour des raisons de simplifications administratives, il serait souhaitable de constituer une seule et unique régie de recettes en fusionnant ces deux régies existantes.

Madame La Trésorière a émis un avis favorable à ces modifications en date du 7 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 26 octobre 1964 relative à la régularisation de la régie de recettes créées le 22 novembre 1952 pour la perception des droits de place sur les marchés,

Vu l'arrêté 2018-263 en date du 04 janvier 2012, portant nomination d'un régisseur titulaire et des suppléants pour la perception des droits de place sur les marchés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la suppression de la régie de recettes « droits de place sur les marchés » à compter du 1^{er} juin 2021,***
- ***D'instituer une nouvelle régie sous l'appellation « droits de place ».***

4 – Suppression de la régie de recettes pour les sommes inférieures à 30 francs

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Monsieur Jean-Paul HAMON informe le Conseil Municipal que pour des raisons de simplifications administratives, il est souhaitable d'apporter des modifications à certaines régies et notamment de supprimer celles permettant l'encaissement des sommes inférieures à 30 francs. Cette régie n'ayant pas été actualisée ni utilisée depuis plusieurs années.

Madame La Trésorière a émis un avis favorable pour la suppression de notre régie en date du 18 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et

de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 1984 portant création d'une régie de recettes pour les sommes inférieures à 30 francs.

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 1994, portant nomination d'un régisseur pour la perception de ces recettes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la suppression de la régie de recettes pour les sommes inférieures à 30 francs.***

5 – Suppression de la régie de recettes pour la perception du montant des ventes de produits et de services

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Monsieur Jean-Paul HAMON, informe le conseil municipal qu'il est souhaitable de supprimer la régie de recettes pour la perception du montant des ventes de produits et de services.

En effet, cette régie servant principalement à encaisser les abonnements du bulletin municipal sera intégrée dans une nouvelle régie de recettes diverses.

Madame La Trésorière a émis un avis favorable pour la suppression de notre régie en date du 18 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 26 octobre 1964 relative à la régularisation de la régie de recettes créée le 6 mai 1960,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2018 portant nomination d'un régisseur pour cette recette,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la suppression de la régie de recettes pour la perception du montant des ventes de produits et de services.***

- DEVELOPPEMENT DURABLE ET URBANISME

6 – Groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (de police, temporaires, directionnels)

Rapporteur : Emmanuel THERIN

RAPPORT DE SYNTHÈSE

L'objectif de la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs est de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés. Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes.

Ainsi, un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels).

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Le Code de la Commande Publique, dans son article L2113-7, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de son exécution.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'adhésion de QUINTIN au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la-dite convention.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

- INFORMATIONS - DISCUSSIONS

7 - Le point sur le covoiturage avec désignation d'un élu « correspondant »

8 - Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

9 - Le point sur le nouveau quartier

10 - L'agenda

11 - Relevé des décisions du maire prises en application de ses délégations

12 - Questions diverses.